

ENLEVEMENTS CONTRE RANÇONS ET PRISES D'OTAGES (KFR) PAR LES GROUPEs TERRORISTES

EXPOSÉ PRÉSENTÉ PAR LE COLONEL CHRISTIAN
EMMANUEL MOUAYA POUYI, SPÉCIALISTE ALERTE,
PRÉVENTION, ANALYSES, ETUDES ET
PUBLICATIONS.

BP. 141. TEL. 00213 21520110/00213551634869

[MPOUYI@CAERT.ORG.DZ/](mailto:MPOUYI@CAERT.ORG.DZ)
MOUAYAPOUYI2003@YAHOO.FR

- I. Etat actuel de la menace KFR et tendances de son développement en Afrique.**
- II. Principales mesures mises en œuvre pour contrer le développement du KFR sur le continent africain.**
- III. Perspectives de développement de la lutte contre le KFR**

La situation courante en Afrique est caractérisée par la multiplication des enlèvements et des prises d'otages dans le dessein d'obtenir des fonds et des concessions.

- Les concessions obtenues constituent des gains politiques de grande valeur.
- Les rançons versées servent à financer d'autres activités terroristes, ce qui accroît l'activité de ces groupes, multiplie le nombre des victimes et perpétue le problème,

développement en Afrique.



Principaux groupes impliqués dans le KFR:

- Al Qaida au Maghreb Islamique
- Al Mourabitoune
- Boko Haram
- Ansaru
- El Shabab
- Lord Resistance Army,
- Allied Democratic Forces/ National Army for the Liberation of Uganda.

Tendances du KFR en Afrique

Croissance continue

- du nombre de groupes pratiquant le KFR
- du nombre de cas
- des montants exigés par les groupes terroristes et complication des autres revendications pour obtenir la libération des otages

Grande variété des cibles

- Travailleurs du secteur humanitaire
- Opérateurs économiques et leurs familles
- Touristes
- Religieux
- Agents diplomatiques
- Etudiants
- Populations vulnérables
- Dignitaires communautaires et leurs familles

Objectif de la lutte contre le KFR en Afrique

Prévenir les enlèvements et prises d'otages perpétrés par des groupes terroristes, et le cas échéant faire en sorte que les otages soient libérés sains et saufs sans qu'il ne soit versé de rançon ou accordé quelque concession politique, dans le strict respect du Droit International et des Doits de l'Homme

L'action de l'Union Africaine pour prévenir et lutter contre le KFR est en parfaite adéquation avec les instruments juridiques internationaux pertinents , particulièrement Résolutions 1904 (2009), 1983 (2011) et 2083 (2012) du Conseil de Sécurité des Nations Unie, les Décisions de Lough Erne (Sommet du G8 de juin 2013 en Grande Bretagne), du Groupe Lyon-Rome et de la 16^{ème} Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés de s'attaquer de toute urgence à la menace que constituent les enlèvements contre rançon, et/ou pour demander des concessions politiques, perpétrés par des terroristes,

Instrument juridique africain de prévention et de lutte contre le KFR

- La Convention de l'OUA (1999) pour la Prévention et la Lutte contre le Terrorisme en Afrique
- Le Plan d'Action (2002) de l'UA de prévention et de lutte contre le terrorisme en Afrique
- La Décision de l'Union Africaine de 2009 de combattre le paiement de rançons aux groupes terroristes – Assembly/AU/Dec.256(XIII)
- La Décision de l'Union Africaine de 2010 sur la Prévention et la Lutte contre le Terrorisme – Assembly/AU/Dec.311(XV)
- La Loi Type Exhaustive Africaine contre le terrorisme (2011)

DECISION CONTRE LE PAIEMENT DE RANÇONS AUX GROUPES TERRORISTES

Adoptée par la t 16^{ème} i session ordinaire de la Conférence de l'UA à Syrte , le 3 juillet 2009



- **La Conférence,**
- **EXPRIME SA SERIEUSE PREOCCUPATION face à l'ampleur prise par le**
- phénomène de piraterie, des prises d'otages et des demandes de rançons qui en
- découlent ;
- **CONSIDERE que le versement de rançons constitue l'un des principaux modes**
- de financement du terrorisme international ;
- **3. RAPPELLE la Résolution 1373 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur le**
- financement du terrorisme et de la lutte contre le terrorisme ainsi que la
- Résolution 1267 sur le financement des activités de groupes terroristes ;
- **RAPPELLE EGALEMENT la Convention internationale pour la répression du**
- financement du terrorisme, la Convention internationale contre la prise d'otage,
- la Convention de l'OUA et son Protocole sur la prévention et la lutte contre le
- terrorisme ainsi que le Plan d'action d'Alger de lutte antiterroriste ;
- **REAFFIRME sa détermination à lutter contre le terrorisme qui constitue une**
- menace à la paix et à la sécurité internationales et à oeuvrer à tarir toutes les
- sources de financement de ce phénomène ;
- **6. REAFFIRME EGALEMENT l'impérieuse nécessité de consolider l'arsenal**
- juridiquement contraignant pour combattre le versement des rançons aux
- groupes terroristes ;
- **7. CONDAMNE VIGOREUSEMENT le versement de rançons aux groupes**
- terroristes pour l'obtention de la libération d'otage ;
- **8. DEMANDE à la communauté internationale de criminaliser le paiement des**
- rançons aux groupes terroristes ;

- **LANCE UN APPEL au Conseil de Sécurité pour qu'il adopte une résolution** contraignante contre le paiement des rançons en vue de consolider le dispositif juridique mis en place, notamment, par les résolutions 1373 et 1267 ainsi que

- par les conventions internationale et africaine.

- **10. LANCE EGALEMENT UN APPEL à l'Assemblée générale des Nations Unies**

- d'inscrire cette question à son ordre du jour et d'engager des négociations en
- vue d'élaborer un protocole additionnel à la Convention internationale pour la
- répression du financement du terrorisme ou à la Convention internationale contre
- la prise d'otages prohibant le versement de la rançon aux groupes terroristes ;

- **11. DEMANDE EGALEMENT à la Commission de suivre la mise en oeuvre de la** présente décision et de rendre compte à la Conférence en juin/juillet 2010.

DÉCISION SUR LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010



- **5. SOULIGNE la nécessité d'efforts renouvelés et d'une mobilisation accrue face au**
- fléau du terrorisme. A cet égard, la Conférence **DEMANDE à la Commission de**
- soumettre, dans les meilleurs délais, au Conseil de paix et de sécurité des
- recommandations concrètes visant à renforcer l'efficacité de l'action africaine dans
- **la prévention et la lutte contre le terrorisme ;**
- **6. REJETTE toutes les formes de chantage exercées par les groupes**
- **terroristes telles que la menace d'exécution ou l'exécution d'otages ou la**
- **demande de rançons pour financer des opérations terroristes ;**
- 7. DEMANDE à tous les États africains d'oeuvrer étroitement ensemble, directement
- et à travers les organes compétents de l'UA, à la mise en oeuvre de mesures
- renforcées de coopération, d'entraide judiciaire et de coordination entre les
- services de sécurité, afin de renforcer l'efficacité de l'action collective de l'Afrique
- contre le terrorisme ;
- **8. DEMANDE à la Commission d'entreprendre toutes les consultations nécessaires**
- **et d'initier les actions appropriées, en vue de mobiliser un large soutien et une**
- **contribution effective de la communauté internationale à la lutte contre le**
- **terrorisme en Afrique, y compris le tarissement de ses sources de financement, en**
- **particulier le versement de rançons ;**

MESURES STRATEGIQUES DE LUTTE CONTRE LE KFR



- **Poursuites judiciaires contre les preneurs d'otages et leurs complices**
- **Empêcher le passage des fonds provenant des rançons dans les circuits financiers licites**
- **Renforcement des législations nationales et renforcement des moyens régionaux et continentaux de prévention et de répression du KFR**
- **Sensibilisation des populations sur le KFR**
- **Renforcement de la coopération au plan régional et continental dans la lutte contre le KFR**

MESURES OPERATIONNELLES DE LUTTE CONTRE LE KFR



- **Promouvoir la création des unités spécialisées dans la lutte contre le terrorisme**
- **Promouvoir la mise en place de mécanismes de partage d'information**
- **Formations conjointes**
- **Exercices conjoints au plan régional**

Actions du CAERT dans le renforcement des capacités des Etats africains dans la prévention et la lutte contre le KFR



- **Programme GCTF-CAERT sur la mise en œuvre effective du Mémoire d'Alger;**
- **Sensibilisation par la promotion du Mémoire d'Alger et d'autres instruments pertinents lors des visites aux Etats membres et de diverses rencontres;**
- **Plaidoyer auprès des partenaires internationaux pour soutenir les programmes de formation des divers intervenants dans le processus de libération des otages (négociateurs, groupes d'intervention...)**

Conclusions



1. Renforcement des capacités des États Membres pour:

- Assurer le contrôle effectif des frontières et des territoires nationaux, notamment des zones à risque;
- Identifier et neutraliser les terroristes avant qu'ils ne passent à l'acte;
- Empêcher les terroristes d'avoir accès à des fonds et à des services financiers, en renforçant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme;
- Lutter contre l'utilisation par les terroristes des nouvelles technologies de l'information et des communications, en particulier Internet, aux fins de recrutement et d'incitation à commettre des actes de terrorisme, ainsi que de financement, de planification et de préparation de leurs activités

2. Redoubler d'efforts pour soutenir les victimes et ceux qui sont touchés par les enlèvements contre rançon et prises d'otages perpétrés par des groupes terroristes

3. Se soucier spécialement de protéger la vie des otages et des personnes victimes d'enlèvement,

4. Encourager le partenariat public-privé dans la lutte contre l'enlèvement contre rançon